

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 3 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 OCTOBRE 2024

- 1-DECISION D'ABANDONNER LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION D'UN RESTAURANT D'ALTITUDE (N°2024/12) EN COURS POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL.**
- 2-PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE ENTRE LA CC ET LA SAS ETBS.**
- 3-AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE PRE-ENGAGEMENT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.**
Annexe : projet de convention
- 4-ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET D'OPTIMISATION DE LA TAXE DE SEJOUR, AUTORISATION DE RECHERCHE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.**
- 5-APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE POUR LA MISE EN PLACE D'ITINERAIRES PATRIMONIAUX ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SA SIGNATURE.**
Annexe : projet de convention type.
- 6-VŒUX RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES.**
- 7- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**
- 8-VALIDATION DE LA REORGANISATION DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DU RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES.**
Annexe : note relative à la réorganisation du Pôle Développement Territorial.
- 9-PROFIL DE POSTE A POURVOIR AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME**
- 10-DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 670 00**
- 11-DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET 670 00**
- 12-DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'OEC CONCERNANT L'APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR LE TRI A LA SOURCE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS, A TRAVERS LE FONDS VERT.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2024

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-116**DECISION D'ABANDONNER LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION D'UN RESTAURANT D'ALTITUDE (N°2024/12) EN COURS POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL.**

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2185-1 et R2385-1 relatifs à l'abandon d'une procédure pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération n°DCC 2024-096 en date du 24 octobre 2024, autorisant le recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion d'un restaurant situé sur le domaine skiable d'Ese (Commune de Bastelica),

Vu la demande de résiliation de son contrat, formulée par le maître d'œuvre de l'opération,

Vu les retards dans la réalisation des travaux sur le bâtiment destiné à accueillir le futur service délégué, ayant pour conséquence l'impossibilité de mettre en œuvre le service dans les délais initialement prévus,

Considérant que l'article R2185-1 du Code de la commande publique autorise l'abandon d'une procédure de délégation de service public pour un motif d'intérêt général,

Considérant que les retards dans les travaux de construction/réhabilitation du bâtiment, constituent un motif d'intérêt général rendant impossible la poursuite de la procédure dans des conditions conformes aux attentes initiales,

Considérant que la date de remise des offres est fixée au 16 décembre de 2024 et que la poursuite de la procédure actuelle pourrait engendrer des risques juridiques et financiers pour la régie u Pianu d'Ese,

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DELIBERE**Article 1 – Abandon de la procédure**

La procédure de délégation de service public relative à Concession de service relative à la gestion d'un restaurant d'altitude (n°2024/12), initiée par délibération n°DCC 2024-096, est abandonnée pour motif d'intérêt général.

Article 2 – Motivation

Cette décision est justifiée par les retards constaté et prévisibles dans l'exécution des travaux relatifs au bâtiment destiné à accueillir le service délégué, travaux dont la réception ne pourra être effectuée dans les délais prévus. Ces retards rendent impossible la mise en œuvre du service dans des conditions satisfaisantes pour la collectivité, les usagers et le futur délégataire.

Article 3 – Information des parties

Le président de la communauté de communes est chargé d'informer sans délai les entités ayant procédé au retrait d'un dossier de consultation ainsi que les candidats à la procédure de délégation de service public de la présente décision, en application de l'article R2385-1 du code de la commande publique.

Article 4 – Dispositions complémentaires

Le président de la communauté de communes est habilité à engager toute démarche administrative ou juridique consécutive à l'abandon de la procédure et à étudier des solutions alternatives pour assurer le service public concerné.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-116**

DELIBERATION (REVOYEE)**PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE ENTRE LA CC ET LA SAS ETBS**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le MOE en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux sur le chalet de restauration d'Ese a demandé la résiliation de son contrat de mission. Néanmoins, lors d'une réunion de travail organisée à Bastelicaccia ce jour afin de définir les modalités de résiliation de son contrat, malgré son courrier RAR du 18 novembre 2024 informant le Président de la cessation de sa mission de Maitrise d'œuvre, afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier qui nécessite une réouverture pour la fin du mois, la SASU ETBS Ingénierie a proposé un protocole d'accord de poursuite de sa mission « en mode dégradé » qui est soumis au conseil communautaire.

Dans l'attente d'éléments écrits de confirmation du MOE, le Président propose de renvoyer cette question à la prochaine séance du conseil communautaire le 18/12/2024.

Il informe les membres du conseil communautaire que deux agents de la communauté de communes lui ont également adressé un courrier de déport vis-à-vis des affaires relatives à la station et à la DSP d'Ese.

DELIBERATION N°2024-117**AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE PRE-ENGAGEMENT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.**

Le Président informe le conseil communautaire,
Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla.

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023.

Considérant que la communauté de communes du Celavu Prunelli a placé l'action sociale au centre de sa politique.

Considérant que la CAF est un partenaire primordial qui contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement social des familles.

Considérant que les champs d'intervention de la nouvelle CTG intégreront les problématiques identifiées sur le territoire communautaire tels que :

- L'enfance
- La jeunesse
- Le soutien à la fonction parentale
- Le logement et le cadre de vie
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et l'accompagnement des situations de vulnérabilité

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat à travers l'accord de pré-engagement ci-joint, qui reste un cadre préalable à la reconduction d'une Convention Territoriale Globale.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **-AUTORISE** le Président à signer le pré-engagement à la convention territoriale globale avec la CAF.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

- **N° de délibération correspondante : DCC2024-117**

DELIBERATION N°2024-118**ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET D'OPTIMISATION DE LA TAXE DE SEJOUR, AUTORISATION DE RECHERCHE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins identifiés en matière de gestion et d'optimisation de la taxe de séjour, et l'importance de cet outil pour renforcer les recettes communautaires tout en facilitant la gestion administrative pour les contribuables,

Considérant que l'acquisition d'un logiciel spécialisé permettra une gestion plus efficace et transparente de la taxe de séjour ; L'optimisation des recettes fiscales en améliorant la collecte et le suivi des déclarations ; Une meilleure communication avec les hébergeurs grâce à des outils numériques performants,

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), dans le cadre des dispositifs de soutien au développement touristique,

Après avoir entendu l'exposé du Président sur l'intérêt et les modalités de ce projet,

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE**Article 1 :**

D'approuver l'acquisition d'un logiciel de gestion et d'optimisation de la taxe de séjour pour un montant estimé à 7 750 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour rechercher des financements auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), et notamment de déposer une demande de subvention dans le cadre des dispositifs disponibles.

Article 3 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant, basé sur un taux d'aide de 60 % :
Montant total de l'opération : 7 750 € HT
Subvention ATC (60 %) : 4 650 €
Autofinancement (40 %) : 1 550 €

Article 4 :

De charger le Président de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération, y compris les conventions de financement et les contrats d'acquisition du logiciel.

Article 5 :

De notifier la présente délibération à l'Agence du Tourisme de la Corse et à tout autre partenaire financier éventuel.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-118**

DELIBERATION N°2024-119**APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE POUR LA MISE EN PLACE D'ITINERAIRES PATRIMONIAUX ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SA SIGNATURE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communautés de communes en matière de valorisation du patrimoine et de développement touristique ;

Vu le plan pluriannuel de valorisation du patrimoine adopté par le Conseil communautaire ;
 Vu le projet de convention type entre la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, la commune, et le propriétaire foncier, visant à la réalisation de travaux d'aménagement d'un sentier touristique thématique,
 Considérant l'intérêt patrimonial et touristique de ce projet pour la valorisation du territoire ;
 Considérant la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'aménagement pour garantir la sécurité et l'accessibilité des itinéraires patrimoniaux ;
 Considérant l'engagement du propriétaire foncier à autoriser le libre accès au public et celui de la commune à entretenir les aménagements réalisés

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.
 -**AUTORISE** M. Noël Dominique LIVRELLI, Président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.
 -**DECIDE** que la mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de valorisation du patrimoine adopté par la Communauté de Communes.
 -**CHARGE** le Président de la Communauté de Communes de veiller à la bonne exécution des travaux conformément aux dispositions de la convention et au suivi de l'entretien du site par la commune concernée.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-119**

DELIBERATION N°2024-120

VŒUX RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES.

Le Président informe l'assemblée que selon les estimations réalisées par Intercommunalités de France, la contribution de notre intercommunalité au redressement des comptes publics s'élèverait à :

- 0 euros au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement.
- 10 600,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 36 000,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 71 500,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 21 800,00 euros au titre de la réduction de la DC RTP.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes Celavu Prunelli l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente donc un effort de 139 900 euros.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés aux autres collectivités entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de communes Celavu Prunelli avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites

par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- La hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la Communauté de communes Celavu Prunelli, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-120**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (POINT SUR LES DEBATS DU BUREAU)

Le Président informe le conseil des débats organisés au sein du bureau communautaire relatifs à l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Plusieurs points ont été traités :

- 1- Diagnostic artificialisation intercommunal et communal.
- 2- Calendrier indicatif d'élaboration du PLUi.
- 3- Projet de délibération de transfert de la compétence (à l'ordre du jour du conseil communautaire du 18/12/2024).
- 4- Projection démographique 2031.
- 5- Projet de charte de gouvernance PLUi.

La délibération de transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité sera proposée à l'adoption en séance du 18/12/2024.

M. Patrick NANNI estime que les sujets du transfert de compétence peuvent soulever de nombreuses questions au sein des conseils municipaux. Il souhaite que dans le délai des trois mois, laissé aux communes afin de délibérer des réunions d'information à l'intention des élus municipaux puissent être organisées.

Le Président acquiesce et propose d'organiser deux réunions d'information fin janvier et début février. L'une dans la Gravona et l'autre dans le Prunelli.

DELIBERATION N°2024-121

VALIDATION DE LA REORGANISATION DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DU RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

Vu la note de présentation et la proposition de structuration du Pôle Développement Territorial.

Considérant les besoins croissants en ingénierie territoriale pour accompagner les projets structurants des communes et de l'intercommunalité.

Considérant l'importance de formaliser et de renforcer les capacités d'action du Pôle Développement Territorial pour garantir la cohérence et l'efficacité des actions menées.

Considérant la nécessité de renforcer les ressources humaines par la création d'un poste de chef de Pôle Développement Territorial et d'un agent de développement afin d'accompagner les projets et répondre aux enjeux du développement territorial.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE la réorganisation du Pôle Développement Territorial, telle que présentée dans la proposition annexée à la présente délibération, est approuvée. Cette réorganisation vise à renforcer l'action intercommunale en matière de développement local et l'accompagnement des projets structurants du territoire. Le renforcement des ressources humaines te que présenté dans la proposition annexée à la présente est approuvée.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-121

PROFIL DE POSTE A POURVOIR AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME

Le président rappelle aux conseillers communautaires qu'un poste d'adjoint d'animation n'est plus pourvu au sein de l'office de tourisme intercommunal suite au transfert d'un agents au sein des services administratifs à Carbuccia.

Il sollicite l'avis du conseil pour la définition du profil à rechercher.

Il apparaît que, de la volonté générale, les conseillers estiment que l'OIT devrait se concentrer sur des missions d'accueil, information et classement des meublés de tourisme.

Aussi, le conseil propose d'orienter le profil de poste à pourvoir dans ce domaine précis.

DELIBERATION N°2024-122

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 670 00

Vu le budget prévisionnel n°67000,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal 2024, afin d'approvisionner le chapitre 012 (charges de personnels).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2024,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6156 / 01	Maintenance		20 000,00
011 / 617 / 020	Etudes et recherches		35 000,00
012 / 6478 / 020	Autres charges sociales diverses (achat de titres restaurants)	24 000,00	
012 / 64111 / 020	Rémunération principale (Complément charges de personnels 2024)	31 000,00	
Total		55 000,00	55 000,00

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-122

DELIBERATION N°2024-123

DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET 670 00

Le Président,

Vu le budget prévisionnel n°67000,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle opération d'investissement en dépenses et recettes intitulée « Aménagement pour le Café des Parents » n° 2414.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024

A l'unanimité des membres présents ou représentés

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / 2213 / 518	Constructions (réduction de crédits sur opération 2213 – plan patrimoine 10 villages)		6 715,50
21 / 2181 / 2414 / 4221 / ENF	Installations générales, agencements et aménagement (aménagement café des parents)	6 715,50	
Total		6 715,50	6 715,50

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 13361 / 2213 / 518	Dotation d'équipement des territoires ruraux (réduction de crédits sur opération 2213 – plan patrimoine 10 villages)		4 923,00
13 / 13178 / 2414 / 4221 / ENF	Autres (ouverture de crédit subvention MSA sur opération 2414 Café des parents).	4 923,00	
Total		4 923,00	4 923,00

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-123

DELIBERATION N°2024-124

DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'OEC CONCERNANT L'APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR LE TRI A LA SOURCE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS, A TRAVERS LE FONDS VERT.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n° DCC2024-070 du 24 juin 2024 autorisant le Président à répondre à un appel à projet Fonds Vert.

Vu l'arrêté attributif de subvention FONDS Vert -2024 n°2024.232 du 9 octobre 2024

Considérant l'étude menée sur la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ;

Considérant la volonté des élus communautaires de développer la politique en matière de biodéchets, notamment en proposant des abri-bacs biodéchets dédiés, des composteurs partagés ;

Considérant que le conseil communautaire souhaite solliciter l'Office de l'Environnement de la Corse afin de pouvoir compléter le plan de financement.

Le Président expose au conseil communautaire :

Budget et financement prévisionnel en matière d'investissement :

DEPENSES HT	RECETTES	
Achat de 48 abri-bacs et 5 composteurs partagés	Fonds Verts - 55.4%	39 863.07€
	OEC - 24.6%	17 700.93€
	Autofinancement - 20%	14 391.00€
	Total 100%	71 955.00€

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

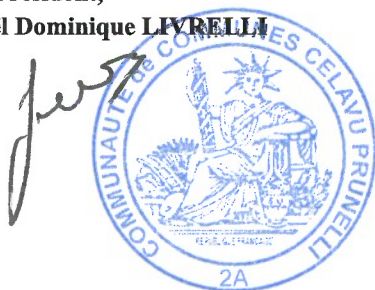
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-124

❏ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h00

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance
Madeleine GUGLIELMI

